



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le treizième jour de mars deux mille dix-sept, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Judes Landry, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Dario Jean, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9779-03-2017 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9780-03-2017 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 a été courriellé à chacun des maires le 10 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 13 février 2017 du conseil de la MRC de La

Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9781-03-2017 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 10 février au 9 mars 2017:

Paiements : 53 558,09 \$

Factures : - 227,36 \$

TOTAL : 53 330,73 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 28 FÉVRIER 2017

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 28 février 2017* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9782-03-2017 TNO

Stabilisation du remblai d'un secteur de la route du Ruisseau Landry et remplacement d'un ponceau, Entreprises Roy et Duguay, paiement partiel

VU la résolution numéro 9714-01-2017 TNO titrée *Soumission Stabilisation du remblai d'un secteur de la route du Ruisseau Landry et remplacement d'un ponceau, Les Entreprises Roy, Duguay et ass. inc.* adoptée par le Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel a accordé le contrat à Les Entreprises Roy, Duguay et ass. inc., de 83 300,00 \$, plus taxes (soit 95 774,17 \$);

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux a été exécutée, soit la stabilisation du remblai;

CONSIDÉRANT QUE l'autre partie des travaux sera réalisée au printemps, soit le remplacement du ponceau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 1, datée le 6 mars 2017, de Stantec de 48 096,00 \$, plus taxes (soit 55 298,38 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise le paiement partiel de 48 096,00 \$, plus taxes (soit

55 298,38 \$), à Les Entreprises Roy, Duguay et ass. inc. pour les travaux réalisés de stabilisation du remblai d'un secteur de la route du Ruisseau Landry, lequel montant sera prélevé dans le département *Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION MONT JOSEPH-ALPHONE-PELLETIER, PARC NATIONAL DE LA GASPÉSIE

À titre d'information, dépôt du courriel de M. Luc O'Connor de la Commission de toponymie, ayant pour objet *Proposition d'un nom de mont*, daté du 7 mars 2017.

Le nom proposé est Mont Joseph-Alphonse-Pelletier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9783-03-2017 TNO

Construction d'un mur de soutènement sur la route Bellevue, 9185-1444 Québec inc./Excavation D.L., paiement

VU la résolution numéro 9550-09-2016 TNO *Soumission Construction d'un mur de soutènement sur la route Bellevue, 9185-1444 Québec inc./Excavation D.L.* adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel a retenu la soumission de 9185-1444 Québec inc./Excavation D.L., au coût de 46 275,00 \$, plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement final a été retardé en raison de travaux supplémentaires exécutés par l'entrepreneur sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre tenue le 22 février 2017, les parties concernées ont conclu une entente pour les travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de changement de Stantec, daté du 23 février 2017, lequel indique une augmentation de 11 000 \$ au montant prévu au contrat ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 2, datée le 23 février 2017, de Stantec de 12 800,00 \$, plus taxes (soit 14 716,80 \$), incluant la retenue permanente pour pénalité de retard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise le paiement de 12 800,00 \$, plus taxes (soit 14 716,80 \$), à 9185-1444 Québec inc./Excavation D.L. pour la construction du mur de soutènement sur la route Bellevue, lequel montant sera prélevé dans le département *Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9784-03-2017 TNO

Achat en commun, fourniture et épandage de chlorure de magnésium liquide, route Saint-Joseph-des-Monts

VU la résolution numéro 9715-01-2017 TNO titrée *Chlorure de magnésium liquide route Saint-Joseph-des-Monts* adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel a autorisé la MRC de Bonaventure à faire une demande de prix auprès de fournisseurs pour l'achat en commun de fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide ;

CONSIDÉRANT QUE Les Aménagements Lamontagne inc. sont les plus bas soumissionnaires, soit 375,00 \$ le mètre cube (0,3750 \$ le litre), plus taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la MRC de Bonaventure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON

ORGANISES, autorise l'achat en commun de fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide au coût de 375,00 \$ le mètre cube (soit 0,3750 \$ le litre), plus taxes, de Les Aménagements Lamontagne inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 20 à 19 h 23.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 23.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

